Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025064-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
D'AVESNES

CANTON DE
FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 Décembre 2025

NOMBRE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Josiane SULECK, Maire.**

20 Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean Pierre, M. FOUQUET Gérard, PELERIAUX Fabrice, Mme MACINET Véronique, ~~M. DEHONDT Marc~~, Mme DUBOIS Brigitte, Mme CUSSENOT Suzanne, Mme POTTIER Marie-Claude, Mme MOUTON Christine, Mme VERLE Nathalie, Mme LABROY Christine, M. TAVERNE Sébastien, M. LECERF Johann, M. GERMAIN Frédéric, Mme PIERARD Sophie, ~~M. LECOCQ Pierre-François~~, ~~Mme TOUATI Leila~~, ~~Mme TAQUET Amandine~~, M. HASSELIN Bernard, Mme DEVOS Carole, ~~Mme MAITREPIERRE Sylvie~~, ~~Mme DUBOIS Geraldine~~, M. BARSOUM Marc, ~~Mme LEBEGUE Nathalie~~, M. LA GUERCHE Yves, Mme BAILLY Christel.

De votants
2025/064

21 Excusée avec pouvoir : Mme TOUATI Leïla pouvoir à Mme SULECK Josiane.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD – LA MAIRIE DE MAUBEUGE ET LA MAIRIE DE ROUSIES POUR LA REALISATION D'UN ROND POINT SUR LA RD 602 BD CHARLES DE GAULLE A MAUBEUGE.

Un scrutin a eu lieu, Mme VERIE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 15 Décembre 2025.

Dans le cadre de la requalification du quartier des Provinces Françaises, la commune de Maubeuge a sollicité le Département du Nord pour convenir de l'aménagement d'un giratoire situé sur la RD 602 Boulevard Charles de Gaulle en agglomération afin de desservir ce quartier.

La commune de Rousies est impactée par cet aménagement au niveau de la rue du Faubourg Sainte-Aldegonde et du lieu-dit « les Breuilles

. Pour cet aménagement la commune de Maubeuge et la CAMVS ont convenu de leur participation financière, la commune de Rousies n'est pas financièrement impactée par cette opération.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** par 21 Voix Pour,

- Autorise madame le Maire à signer ladite convention jointe à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 22 Décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Nathalie VERIE, conseillère municipale.

VILLE DE ROUSIES (NORD)

La présidente de séance,
Josiane SULECK, Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025064-DE

Nord
le Département est là

CONV 25 RD 602 MAUBEUGE ROUSIES PART FIN

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 602 POUR DESSERVIR LE QUARTIER DES PROVINCES FRANCAISES AU PR 1+ 0290

Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE
Cantons de Maubeuge et de Fourmies
Communes de Maubeuge et Rousies

Opération H GPMT_ AV_RD 602 MAUBEUGE ROUSIES Création d'un giratoire dans le cadre du NPNRU de la Ville de Maubeuge

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 – Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Departement », en application de la délibération de la Commission Permanente n° DV 2025 166 du 30 juin 2025 ;

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège au 1 place du pavillon, BP 50234, 59603 MAUBEUGE CEDEX, régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur BAUDOUX Bernard, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n° .....du Conseil Communautaire en date du .....;

La Commune de Maubeuge, ayant son siège Place du docteur Pierre Forest, 59607 Maubeuge cedex, régulierement representée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et en application de la délibération en date du .....;

La Commune de Rousies, ayant son siège au 12 rue de la Mairie, 59131 Rousies, régulièrement représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et en application de la délibération en date du .....;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025064-DE

VU la délibération DV 2019 510 du Conseil départemental du 18 novembre 2019, pour la mise en œuvre d'un plan d'actions de renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales du Nord ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP 2024 626 en date du 14 octobre 2024 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du ..... relative à la signature d'une convention avec le Département du Nord, les communes de Rousies et de Maubeuge dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RD 602 pour desservir le quartier des Provinces Françaises

VU la délibération du Conseil Municipal de Maubeuge en date du ..... relative à la signature d'une convention avec le Département du Nord, la commune de Rousies et la CAMVS dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RD 602 pour desservir le quartier des Provinces Françaises

VU la délibération du Conseil Municipal de Rousies en date du ..... relative à la signature d'une convention avec le Département du Nord, la commune de Maubeuge et la CAMVS dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RD 602 pour desservir le quartier des Provinces Françaises

PREAMBULE :

Dans le cadre de la requalification du quartier des Provinces Françaises (opération liée au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain NPNRU), la Commune de Maubeuge a sollicité le Département du Nord pour convenir de l'aménagement d'un giratoire situé sur la RD 602 Boulevard Charles de Gaulle en agglomération (au niveau du PR 1+0290) afin de desservir ce quartier. Ces travaux permettront de fluidifier les mouvements et les entrées et sorties du quartier des Provinces Françaises. Le Département du Nord porte la maîtrise d'ouvrage des études et travaux liés à cette opération.

Dans ce cadre, au sein du bloc communal, la Commune de Maubeuge et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) ont convenu que leur participation financière sera répartie au regard de leurs compétences respectives.

Cette opération s'inscrit dans la politique volontariste du Département en matière de sécurité en agglomération, conformément à la délibération du Conseil départemental du 18 novembre 2019, pour la mise en œuvre d'un plan d'actions de renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales du Nord (en et hors agglomération).

Par ailleurs, la délibération du Conseil Départemental n° DV 2016.456 du 17 octobre 2016 fixe les règles de financement qui ont vocation à s'appliquer dès lors que les travaux de modification du domaine public routier relèvent également de l'initiative ou de la compétence des Communes ou EPCI, ou d'opérateurs privés. Il est également entendu que le Département entend financer totalement les dépenses strictement nécessaires à la préservation des chaussées départementales circulées.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025064-DE

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre le Département, la CAMVS et les Communes de Maubeuge et Rousies a pour objet de préciser :

- Les modalités techniques, administratives, et financières des travaux envisagés ;
- Les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Les responsabilités des parties pour la réalisation des travaux ;
- Les obligations des parties en matière d'exploitation, d'entretien des aménagements réalisés et d'occupation du domaine public.

Article 2 : Objet des travaux

	Description des travaux
Création d'un giratoire sur la RD 602 pour desservir le quartier des Provinces Françaises (PR 1+ 0290)	- Création d'un giratoire de 20 mètres de rayon à 3 branches. - Modification des trottoirs - Mise en place de bordures caniveaux - Adaptation des signalisations horizontale et verticale - Modification de l'assainissement pluvial - Modification de l'éclairage public La structure de la chaussée sera renouvelée sur l'emprise du giratoire et de ses branches, ainsi que la couche de roulement sur l'ensemble du périmètre de cette opération.

ARTICLE 3 : Montant des travaux et principes de cofinancement

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 2 083 333,33 € HT, soit 2 500 000 € TTC financés de la manière suivante :

	Estimation des travaux en € HT	Taux de financement par le Département	Part CD 59 en € HT	Taux de financement par la CAMVS	Part CAMVS en € HT	Taux de financement par Maubeuge	Part Maubeuge en € HT
Création d'un giratoire sur la RD 602 pour desservir le quartier des Provinces Françaises	2 083 333,33 €	50%	1 041 666,66 €*	25%	520 833,33 €*	25%	520 833,33 €*

*Le montant des participations sera ajusté au coût réel des travaux.

En cas d'évolution significative des postes de dépenses et jusqu'à l'attribution des marchés, chacune des parties a la possibilité de provoquer la modification des clauses de la convention par avenant.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025064-DE

ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre

L'emprise du projet étant située à la fois sur le domaine public départemental et sur le domaine public communal des Communes de Maubeuge et Rousies, dont une partie d'intérêt communautaire, et en raison à la fois de l'unicité du projet (aménagement d'un carrefour, ouvrage unique) et du fait que la réalisation des travaux relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, il a été décidé, en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, que le Département assurerait la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

A ce titre, le Département est chargé de :

1. Préparer et lancer la consultation nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment en vue de désigner l'opérateur économique de travaux soit :
   - La rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
   - La rédaction des pièces administratives et techniques de la consultation
   - L'information des candidats ;
   - La rédaction du rapport d'analyse des offres ;
   - La rédaction des pièces nécessaires à la transmission au contrôle de légalité.
2. Attribuer, signer et notifier le marché correspondant ainsi que s'acquitter de l'accomplissement des formalités légales nécessaires à leur notification ;
3. Assurer la passation des éventuels avenants lors de l'exécution du marché, après information des autres parties, la CAMVS et la Commune de Maubeuge en seront alors informées ;
4. Assurer le suivi du chantier ainsi que réceptionner et s'acquitter des paiements à aux l'entreprise(s) et prendre en charge la TVA.

Pendant la durée de la convention, la CAMVS et la Commune de Maubeuge pourront opérer ou faire opérer à leurs frais, par l'intervenant de leur choix, tout contrôle administratif et technique qu'elles estimeront nécessaires.

La mission de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage accordée au Département s'achève au terme de l'établissement du Décompte Général Définitif.

ARTICLE 5 : Modalités du financement

Conformément à la répartition définie à l'article 3, la CAMVS et la Commune de Maubeuge s'engagent à verser au Département le montant de leurs participations respectives correspondant à 25 % du montant HT des travaux pour chacun, estimée à 520 833,33 € HT, ajusté au coût réel, selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage sur présentation d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux, calculés sur la base de l'estimation soit 260 416,66 € ;
- Le solde sur présentation du bilan financier final de l'opération, au coût réel des travaux réalisés.

Le Département effectuera le paiement des factures aux entreprises pour l'ensemble des travaux et procédera au règlement de la TVA.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025064-DE

Les sommes dues seront versées au Département sous forme de mandat administratif en donnant crédit au compte :

Ets bancaire	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
Paierie Departementale du Nord	30001	00468	C5990000000	42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042

Article 6 : Autorisation d'occupation du domaine public communal

Les emprises du domaine public départemental étant insuffisantes pour la réalisation du projet, les Communes de Maubeuge et Rousies mettent à la disposition du Département les emprises nécessaires aux aménagements qu'il réalise.

Ces travaux seront réalisés sur :

- La RD 602, domaine public départemental (PR 1+ 0290)
- La future branche du giratoire pour desservir le quartier des Provinces Françaises, domaine public communal de la ville de Maubeuge.
- Une partie des accotements de la RD 602 située sur le domaine public communal de la ville de Rousies

Un découpage parcellaire sera réalisé par le Département après travaux afin de délimiter exactement les emprises des domanialités respectives des Communes de Maubeuge et Rousies et du Département.

Le Département est autorisé à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux de voirie envisagés par la présente convention et décrits à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025064-DE

ARTICLE 7 : Entretien – Exploitation des aménagements réalisés

Dès la mise en service, le Département, la Commune de Maubeuge et la CAMVS assureront l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des aménagements réalisés (signalisations verticale et horizontale, balayage, entretien de chaussée, éclairage public) conformément au tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Responsabilité de la Commune de Maubeuge	Responsabilité de la CAMVS	Responsabilité du Département
Réparation et reconstruction des surfaces	X Trottoirs	X Chaussée (VC)	X Chaussée (RD 602)
Entretien et balayage des caniveaux	X		
Entretien/ remplacement de la signalisation verticale (police)	X (RD 602)		
Entretien/ remplacement de la signalisation verticale (directionnelle)	X (signalisation d'intérêt local)		X (hors signalisation d'intérêt local)
Entretien de la signalisation horizontale	X		
Entretien des espaces verts	X		
Entretien de l'éclairage public		X	

La Commune de Maubeuge et la CAMVS s'engagent à entretenir les aménagements situés sur le domaine public départemental sous leur entière responsabilité et conformément au tableau ci-dessus en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires et dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie interdépartemental 59-62.

En cas de dommages au domaine public routier départemental ou à ses dépendances lors des travaux d'entretien repris ci-dessus, la Commune de Maubeuge et la CAMVS s'engagent à :
- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;
- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

En cas de carence de la Commune de Maubeuge ou de la CAMVS, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réservera le droit de :
- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025064-DE

ARTICLE 8 : Modifications ultérieures

Toute modification souhaitée par les Communes, la CAMVS ou le Département, sur les aménagements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département, des Communes et de la CAMVS dument habilités par leur organe délibérant.

Le Département se réserve
- le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires ,
- la possibilité de modifier ou de faire modifier l'aménagement de substitution par la CAMVS et ou les communes, lorsque la sécurité des usagers ou la conservation du domaine public l'exigera.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département aux Communes de Maubeuge et Rousies et à la CAMVS par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle expire après réalisation de l'ensemble des travaux et remboursement de la totalité des sommes dues au Département, pour ce qui concerne le volet financier.

Les obligations des parties liées à l'entretien ultérieur des aménagements réalisés demeurent quant à elles valables jusqu'à la disparition de ces aménagements.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :
- pour une cause d'intérêt général
- en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.
- en cas de non-obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025064-DE

ARTICLE 11 : Litige

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Lille.

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 12 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

A Maubeuge, le
Pour la CAMVS
Le Président de la CAMVS

Bernard BAUDOUX

A Maubeuge, le
Pour la Ville de MAUBEUGE
Le Maire

Arnaud DECAGNY

A Rousies, le
Pour la Ville de Rousies,
La Maire,

Josiane SULEK

A Lille, le
Pour le Département,
Le Directeur de la Voirie,

Arnoult CUVILLIER